

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Mairie de OUCHES (42155)

Téléphone 04-77-66-86-45

Télécopie 04-77-66-93-64

mairie.ouches@wanadoo.fr

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE
2020**

L'an deux mil vingt, et le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, à la salle des fêtes communale, 55, rue des Ecoles.

Date de convocation : 9 novembre 2020 - Date d'affichage : 9 novembre 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoints, Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Anne-Marie PIAT, Monsieur Alexandre FEVE, Madame Cosette GOUBY, Messieurs Pascal VALORGE, Thierry LAFOND, Madame Martine DESNOYER.

ABSENTE : Madame Chantal LÉPINE.

Monsieur Stéphane DORÉ est nommé secrétaire de séance.

Observation d'une minute de silence à la mémoire de Samuel Paty, assassiné le 16 octobre, et des trois victimes de l'attentat terroriste de la Basilique Notre-Dame de Nice, le 29 octobre 2020.

Le Procès-Verbal de la réunion du 12 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui lui ont été données :

ainsi, depuis le 12 octobre dernier :

- trois Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues en mairie au titre du Droit de Préemption Urbain, et ont fait l'objet d'une renonciation par Mr le Maire ;
- un devis a été validé : achat de 4 guirlandes lumineuses : 640 € TTC.
- une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des produits des services périscolaires a été créée, en remplacement de 3 régies existantes.

DCM N°2020/040 - BUDGET COMMUNAL - créances irrécouvrables : admission en non valeur

Monsieur le Maire expose :

Madame Moussière, Trésorière Municipale, vient d'informer la commune de 2 créances irrécouvrables datant l'une de 2012 pour un montant de 190 € (solde d'une participation pour raccordement au réseau public d'assainissement), la seconde datant de 2016 pour un montant de 19,55 € (garderie scolaire).

Elle demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Municipale, pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

- **admet** en non valeur les titres de recettes 2012/T.47 du budget assainissement 2012 (solde restant dû sur un montant initial de 1180 €) et 2016/T.37 du budget général 2016, dont les montants s'élèvent respectivement à 190 € et 19,55 € ;

- **autorise** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant, pour la somme de 209,55 € sur le compte 6541 du budget 2020.

DCM N°2020/041 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : désignation des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Pour les EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) (ce qui est le cas de Roannais Agglomération), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-33 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 24 septembre 2020, portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante :

- Communes de moins de 5 000 habitants : 1 siège (1 titulaire, 1 suppléant)
- Communes de 5 000 à 30 000 habitants : 3 sièges (3 titulaires, 3 suppléants)
- Communes de plus de 30 000 habitants : 4 sièges (4 titulaires, 4 suppléants)

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein de la commission ;

Considérant que la commune doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne les représentants suivants pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées :
Titulaire : Monsieur Yves CHAMBOST
Suppléante : Madame Christiane SEGUIN.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

INSTALLATION D'UN CABINET MEDICAL POUR LES COMMUNES DE OUCHES, POUILLY-LES-NONAINS et ST-LEGER-SUR-ROANNE

Mr le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, un accord de principe avait été émis pour participer financièrement avec les communes de Pouilly-les-Nonains et St Léger sur Roanne, à la mise à disposition d'un local, sur une durée déterminée, pour faciliter l'accueil d'un nouveau médecin sur une des trois communes.

Un engagement a été pris par les 3 Maires sur une participation individuelle de 2400 €.

Il reste à contractualiser cette participation par le biais d'une convention entre les 3 communes et le professionnel de santé.

Cette question sera donc inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES :

* **Colis de Noël 2020** : compte tenu du contexte sanitaire, la décision vient d'être prise par le CCAS de différer la distribution des colis aux personnes âgées de 75 ans et plus, à une période plus propice (vraisemblablement au printemps 2021). Un courrier explicatif sera adressé à chacun.

*** modification de l'Eclairage Public (mise aux normes)**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Place Chanal, les élus ont rencontré un représentant du SIEL qui leur a indiqué la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement et de mise aux normes de l'éclairage public au niveau de la Route de Lentigny et Route de Villerest. Le montant des travaux s'élèverait à 190 000 € avec un reste à charge pour la commune de 15700 €. Cette question sera vue plus précisément en commission voirie et soumise à délibération lors du prochain conseil municipal.

* **Commission communication** : elle se réunira **vendredi 20 novembre 2020 à 18 heures 30**, à la salle des fêtes (bulletin municipal).

* **Commission Voirie** : elle se réunira à la salle des fêtes **lundi 23 novembre à 19 heures** (programme de voirie 2021, aménagement de la place Chanal).

* **Commission Bâtiments** : elle se réunira à la salle des fêtes **jeudi 26 novembre à 19 heures** (mur du cimetière).

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu, à la salle des fêtes, le **lundi 7 décembre 2020 à 19 heures 30**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 novembre 2020 ."

**Le Maire,
Yves CHAMBOST**

